Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

# ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

---

**14 rue du Pré Rollet**

---

**Du 05 octobre 2026 au 09 octobre 2026**

---

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026-140**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1,

Vu la Loi du 2 mars 1982, n° 82.213 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par différents textes dont la dernière modification d'ordonnance n) 2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu la demande en date du 20 juillet 2026 par laquelle ENEDIS – 76 rue des Graviers - 78200 Magnanville devant entreprendre des travaux de rénovation d'un poste électrique de distribution publique sollicite l'autorisation d'installer un groupe électrogène du 05 octobre 2026 au 9 octobre 2026 sur 2 places de stationnement matérialisées face au 14 rue du Pré Rollet à Maule.

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'un groupe électrogène,

## ARRETONS

**Article 1** : **du 05 octobre 2026 au 09 octobre 2026**, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un groupe électrogène sur les deux places de stationnement matérialisées 14 rue du Pré Rollet à Maule, à charge pour lui de se conformer aux dispositions portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ainsi qu'aux conditions spéciales d'exécutions suivantes :

Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation de sa base vie.

**Article 2** : L'autorisation est rigoureusement personnelle, toute occupation du domaine public par une tierce personne est totalement interdite.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Elle est pour tout ou partie révocable, à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général ou énumérées ci-dessus.
Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie si celui-ci ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 3** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 02 octobre 2026.




**Olivier LEPRÊTRE**
Le Maire.

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr